



Règlement du jeu concours Tirage au sort PiXii Festival 2022 6^{ème} édition du 18 au 23 juin 2022 à La Rochelle

ARTICLE 1 – OBJET

La société **DOC SERVICES**, S.A.R.L. au capital de 53 357.16€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le n°378 150 387, ayant son siège social au 4 place Bernard Moitessier 17000 La Rochelle, ci-après « **Organisateur** », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après « **Jeu** », destiné exclusivement aux festivaliers de la 6^{ème} édition de PiXii Festival qui se tient du 18 au 23 juin 2022 à La Rochelle. La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement, ci-après dénommé « **Règlement** ».

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DES LOTS

2.1. Pour participer, le Participant doit s'inscrire en utilisant le formulaire figurant sur le billet du PiXii Festival, disponible du 18 au 23 juin 2022 sur chacun des sites partenaires : Tour de la Chaîne (Centre des Monuments Nationaux), Museum d'Histoire Naturelle, Musée du Nouveau Monde, Hôtel de Ville de La Rochelle Maison Henri II – Centre Intermondes, Eglise Saint-Sauveur, Office du Tourisme, Parvis de l'Espace Encan.

2.2. Une seule participation par Participant sera prise en compte. Pour être considéré comme valide, le billet doit présenter l'intégralité des sites poinçonnés et un formulaire dûment et lisiblement renseigné, et être déposé avant le jeudi 23 juin 2022 à 18h dans l'une des urnes identifiées « Jeu Concours PiXii Festival » mise à disposition sur chacun des sites partenaires. Toute participation incomplète d'un Participant ou toute information d'identité fautive ou erronée entraîne la nullité de la participation.

2.3. Trois (3) gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort réalisé par l'Organisateur le mercredi 29 juin 2022, devant plusieurs témoins faisant partie de l'équipe, parmi les Participants ayant participé dans les délais et donc le billet est valide. Le 1^{er} tirage désignera le gagnant du lot n°1, le 2^{ème} tirage désignera le gagnant du lot n°2, le 3^{ème} tirage désignera le gagnant du lot n°3. Un 4^{ème}, un 5^{ème} et un 6^{ème} tirages seront réalisés pour constituer une liste d'attente en cas de désistement ou de non réponse de l'un des trois gagnants.

2.4. Le **lot n°1** est composé de deux (2) places en fosse pour la soirée du 15/07/2022 de la 37^{ème} édition des Francfolies de La Rochelle, scène Jean-Louis Foulquier. Ce lot est d'une valeur de l'ordre de 90€. Le **lot n°2** est composé d'un (1) casque complet de réalité virtuelle de marque Fiyappo : lunettes 3D compatibles avec tous les smartphones Android et Apple entre 4,77 et 6,53 pouces, associé à un casque stéréo HiFi de haute qualité et de la technologie de son de phase 3D. Ce lot est d'une valeur de l'ordre de 47€. Le **lot n°3** est composé d'un (1) casque de réalité virtuelle de marque Fiyappo : lunettes 3D compatibles avec tous les smartphones Android et Apple entre 4,77 et 6,53 pouces. Ce lot est d'une valeur de l'ordre de 33€.

2.5. Les gagnants du Jeu seront contactés individuellement par un collaborateur de Doc Services par téléphone puis par mail dans les 72h suivant le tirage au sort. Les lots seront à venir récupérer par les gagnants dans les locaux de l'Organisateur, situés au 4 place Bernard Moitessier, 17000 La Rochelle. En cas de désistement ou d'absence de retour / réponse de la part de l'un des gagnants au lundi 4 juillet 2022 à 12h, le lot non réclamé sera attribué au 1^{er} participant du tirage de la liste d'attente.

2.6. Les lots ne pourront être échangés par les gagnants contre un autre produit ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdit.

ARTICLE 3 – DUREE – MODIFICATIONS – REGLEMENT

3.1. Le Jeu est ouvert du 18 juin au 23 juin 2022.

3.2. L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une communication ; tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter du jour d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu.

3.3. L'Organisateur se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. Une modification quelconque du Jeu ou l'interruption du Jeu ne pourra donner lieu à aucune forme de compensation ou d'indemnisation pour les Participants.

3.4. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises, notamment mais non exclusivement toute violation de tous droits de propriété intellectuelle.

3.5. En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 4 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

4.1. L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ;
- de la perte de toute donnée ;
- de l'empêchement ou de la limitation de la possibilité de participer au Jeu ;
- en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

4.2. Plus généralement, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir à l'occasion du Jeu et de la jouissance des lots.

ARTICLE 5 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

5.1. Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont exclusivement utilisées dans le cadre du Jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur. Ces informations ne seront ni enregistrées ni utilisées à des fins commerciales.



5.2. En participant au Jeu, les Participants sont informés et acceptent d’être mentionnés (Prénom / Nom ou Prénom + initiale) par l’Organisateur dans sa communication sur le Jeu (annonce du résultat du tirage au sort sur les réseaux sociaux de l’Organisateur).

5.3. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur, relative à l’Informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant bénéficie, conformément à la loi précitée, d’un droit d’accès, de modification et de retrait de toute donnée le concernant, sur simple demande écrite à l’adresse suivante : communication@sunnysideofthedoc.com.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent Règlement est soumis au droit français. La compétence en cas de litige est attribuée aux tribunaux compétents du domicile du défendeur.